

Accord pour l'accès à l'emploi des personnes en insertion

Le MEDEF, les entreprises d'insertion et les GEIQ se mobilisent avec le soutien de l'Etat pour l'accès à l'emploi et pour le développement de l'offre d'insertion



Le présent accord est conclu entre :

Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Représenté par Laurence PARISOT

Le Comité National de Coordination et d'Evaluation des GEIQ (CNCE GEIQ)

Représenté par Jacques VINET.

Le Comité National des Entreprises d'Insertion (CNEI)

Représenté par Laurent LAIK.

Et

L'Etat

Représenté par Laurent WAUQUIEZ, Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi

Ci-après dénommées collectivement « **les parties** »

Préambule

La crise économique frappe les entreprises françaises et menace l'emploi de milliers de salariés. Paradoxalement, de nombreux secteurs d'activités connaissent - malgré la crise - des difficultés de recrutement liées en grande partie à l'inadéquation entre les besoins de main-d'œuvre sur des territoires et les profils des personnes sans emploi.

Ce paradoxe appelle à la responsabilité afin, d'une part, de soutenir les entreprises françaises en difficultés, et d'autre part, de préparer dès à présent la relance économique. La croissance et le développement de l'activité des entreprises sont les conditions pour préserver et créer des emplois durables. Les parties de l'accord partagent l'ambition de relever les défis de la crise en encourageant le développement et la création d'entreprises et en concourant à la réduction des tensions de main d'œuvre dans certains secteurs d'activités.

Actrices à part entière de l'économie nationale et des économies locales, les entreprises d'insertion sont des PME qui doivent faire face aux conséquences de la crise tout en poursuivant et poursuivre leur mission d'insertion. Aujourd'hui, elles font le choix de s'inscrire dans le cadre du Plan gouvernemental de relance économique afin qu'aucune entreprise d'insertion dont le projet est viable ne disparaisse à cause de la crise, qu'aucun salarié en insertion ne perde son emploi ni ses chances d'emploi durable.

Outils des entreprises désireuses de parier sur le potentiel des publics éloignés de l'emploi pour résoudre leurs problèmes de recrutement, les GEIQ voient leur activité évoluer en fonction des besoins exprimés par leurs adhérents.

Le MEDEF, réseau de 700 000 entreprises adhérentes, le CNEI qui regroupe près de 600 entreprises d'insertion et les 107 GEIQ (3600 entreprises) rassemblés au sein du CNCE GEIQ, sont convaincus que l'accès à l'emploi durable des personnes éloignées du marché de l'emploi nécessite accompagnement et intermédiation.

Ayant en commun d'intervenir selon un modèle économique comparable sur le marché concurrentiel en appliquant le droit commun des règles fiscales et sociales, entreprises et entreprises d'insertion souhaitent s'associer pour répondre aux défis de l'emploi. Leurs finalités sont complémentaires : entreprises d'insertion et GEIQ mettent en œuvre une démarche de requalification professionnelle fondée sur l'acquisition mesurable de productivité et d'employabilité appuyée sur la « pédagogie du contrat de travail » et sur la notion de passerelle vers l'emploi. Cette volonté les conduit à s'engager dans une coopération renforcée pour l'adaptation des compétences des salariés aux évolutions récentes du marché du travail et pour la construction de parcours d'accès à l'emploi. Les entreprises d'insertions adhérentes au CNEI (EI et ETTI) et les GEIQ accompagnent chaque année plus de 45 000¹ personnes vers l'emploi. 50,5%² des personnes achevant un parcours d'insertion en entreprise d'insertion accèdent à un emploi, ce taux est de 72% pour les personnes recrutées au sein des GEIQ.

Le programme d'actions associé à cet accord est conduit en cohérence avec le plan de modernisation de l'insertion par l'activité économique et les conclusions du Grenelle de l'insertion et dans le cadre du Plan gouvernemental de relance de l'économie.

Le Secrétariat d'Etat chargé de l'emploi, convaincu que la lutte contre le chômage passe notamment par une meilleure adaptation des compétences aux besoins des entreprises est partie à l'accord. Les entreprises d'insertion et les GEIQ constituent à cet égard des outils qui peuvent non seulement professionnaliser les publics en insertion³, faciliter l'emploi dans les secteurs encore en tension, mais également créer des richesses économiques. Il souhaite donc soutenir leur développement et leurs capacités d'intervention en particulier en 2009 dans le cadre du plan de relance gouvernemental.

¹ Les entreprises adhérentes au CNEI (EI + ETTI) salarient plus de 40.000 personnes (flux), les Geiq recrutent près de 4.500 personnes chaque année.

² Observatoire 2006 des entreprises d'insertion : taux calculé selon les mêmes modalités que l'ANPE pour les sorties emploi (CDD, CDI, intérim, contrats aidés et d'insertion).

³ Chaque année les GEIQ mobilisent plus de un million d'heures de formation. Plus de 90% des contrats terminés aboutissent à l'obtention d'une qualification.

Objectifs

Le présent accord, dans le cadre des engagements qui seront conclus localement par les entreprises, a deux objectifs principaux : augmenter l'offre d'insertion en EI/ETTI en soutenant la création et le développement des entreprises d'insertion et développer le réseau des GEIQ (groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Il a également pour objectif d'augmenter les taux d'accès à l'emploi des salariés achevant un parcours en EI/ETTI notamment en créant une dynamique favorable au retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées par une réponse adaptée aux besoins des entreprises sur le territoire par bassins d'emploi.

Il contribue à la mise en œuvre du guide « collaborer et coproduire sur les territoires » publié par les mêmes partenaires le 19 mai 2008. D'un commun accord entre les parties signataires, il pourra être décliné territorialement en accords locaux liant des entreprises, des entreprises d'insertion ou des GEIQ et/ou leurs organisations et visant notamment à faciliter le recrutement en sortie de parcours d'insertion.

En organisant l'articulation entre les entreprises et les outils des politiques de l'emploi que constituent les entreprises d'insertion et les GEIQ, cet accord doit constituer un levier pour améliorer la contribution des EI/ETTI et des GEIQ à la lutte contre le chômage.

Les signataires conviennent d'unir leurs compétences et leurs moyens pour conduire, avec le soutien de l'Etat en 2009, un programme d'actions spécifiques reposant sur trois piliers :

- Une coopération renforcée entre entreprises, GEIQ et entreprises d'insertion pour organiser des passerelles vers l'emploi durable, augmenter l'offre de services sur les territoires et dans certains cas augmenter les performances de ces acteurs des politiques de l'emploi ;
- Une adaptation des projets, des pratiques et des secteurs d'intervention des entreprises d'insertion afin que les salariés achevant un parcours d'insertion soient en capacité d'occuper des emplois à pourvoir, notamment au regard des compétences référencées sur les premiers niveaux de qualification ;
- L'accompagnement par l'Etat du développement des entreprises d'insertion et des GEIQ. Ainsi, en 2009 et dans le cadre du plan de relance 1500 nouveaux emplois d'insertion supplémentaires seront programmés selon des modalités décrites en annexe au présent accord. De même, les contrats de professionnalisation signés par les GEIQ bénéficieront, en fonction de la taille des groupements, des aides à l'embauche prévues dans le plan de relance.

Engagements

1 - Le CNEI, le CNCE GEIQ, le MEDEF s'engagent à :

- Développer la connaissance mutuelle de l'action des entreprises, des GEIQ et des EI/ETTI
- Développer les passerelles vers l'emploi durable
- Contribuer à l'émergence de projets adaptés aux perspectives de recrutements sur les territoires concernés
- Valoriser les EI/ETTI auprès de porteurs de projets d'entreprises afin de susciter une nouvelle génération d'entrepreneurs dans ces secteurs

Ce qui implique de :

- Développer toute forme de collaboration favorisant le rapprochement entre les EI, les GEIQ et les entreprises dans le but de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi notamment dans les secteurs en tension.
- Mener des actions de communication sur leur collaboration conjointement ou indépendamment.
- Informer l'ensemble de leurs relais respectifs installés sur le territoire national de la nature et de l'étendue de la collaboration faisant l'objet de la présente convention et mobiliser leurs adhérents respectifs sur les objectifs communs.
- Soutenir la création et faciliter la mise en œuvre de projets dont l'offre de service contribue à une meilleure adéquation entre l'offre d'insertion et les compétences attendues.

Pour ce faire :

CNCE-GEIQ et CNEI s'engagent à :

- Adapter l'offre d'insertion des EI/ETTI aux caractéristiques de main d'œuvre attendues sur chaque territoire, notamment au regard des compétences référencées sur les premiers niveaux de qualification. Des groupes de travail seront constitués dans chaque région pour définir les besoins.
- Articuler leur action pour permettre le recrutement par des entreprises de salariés dès l'issue d'un parcours d'insertion en GEIQ ou en EI/ETTI.
- Développer une offre de service et/ou d'insertion adaptée aux entreprises et secteurs en tension (services, hôtellerie, restauration, BTP, transports et logistique ou aux secteurs en croissance, porteurs de nouveaux emplois (environnement, recyclage...)).
- Rapprocher leur réseau respectif des fédérations professionnelles et des MEDEF territoriaux.
- Accompagner les projets de création de GEIQ, soit individuellement, soit en mettant en place des accords de développement par branche professionnelle.

Le MEDEF s'engage à :

- Inviter les entreprises du réseau à échanger avec les EI/ETTI et les GEIQ au sujet de leurs besoins en recrutement.
- Favoriser le rapprochement des EI/ETTI, des GEIQ et des branches professionnelles en vue de développer l'accès aux dispositifs de formation professionnelle.
- Organiser une information de ses adhérents, fédérations professionnelles et Medef territoriaux sur les possibilités de coopération avec les EI/ETTI et les GEIQ et leurs organisations territoriales.
- Mettre à disposition de son réseau des outils d'informations et de sensibilisation à destination des entreprises (informations sur les conditions d'une insertion réussie, spécificités et plus values apportées par les EI/ETTI/GEIQ).

2 - L'Etat soutient cette démarche

Il s'engage à :

- Encourager le développement des entreprises d'insertion: en 2009, dans le cadre du plan de relance 1500 postes supplémentaires seront affectés au dispositif. Une évaluation sera réalisée à l'issue du présent accord pour envisager, en fonction des résultats obtenus, les suites possibles.
- Accompagner l'opération de diagnostics financiers des structures de l'insertion par l'activité économique prévue dans la convention « agir pour l'emploi » conclue avec la Caisse des Dépôts et Consignations. L'Etat initiera des tours de table financiers destinés à mobiliser les fonds nécessaires aux projets de développement ou de consolidation des entreprises d'insertion qui auront bénéficié d'un diagnostic.
- Conduire une réflexion sur la réforme des modalités de financement des EI et des ETTI qui aboutira, dès 2009, à des expérimentations dans deux régions et qui permettra de renforcer le soutien au développement des EI et des ETTI notamment au travers de l'aide au poste modulable et encadrée.
- Encourager le développement des GEIQ: En 2009, dans le cadre du plan de relance, les GEIQ ayant un effectif inférieur à dix salariés bénéficieront de l'aide à l'embauche dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de professionnalisation signés.
- Agréer le cahier des charges de labellisation du CNCE-GEIQ permettant ainsi de structurer le développement du réseau à partir de la reconnaissance d'une démarche qualité.
- Conduire une réflexion sur l'harmonisation des conventions entre GEIQ et DDTEFP afin de mettre en rapport le soutien de l'Etat et les créations d'emplois induites par les GEIQ.
- Soutenir le développement du contrat de professionnalisation, notamment en s'appuyant sur les GEIQ.
- Soutenir, de façon adaptée, les actions conduites par les signataires pour la mise en œuvre de cet accord notamment en direction des organisations professionnelles, des MEDEF territoriaux et ou des entreprises. Des accords pourraient être conclus à cet effet localement dans le cadre de conventions annexes.

3- Mise en œuvre et déploiement de la convention

Un comité de pilotage de cet accord, comprenant 2 représentants de chaque partie signataire, les administrations compétentes et pouvant associer des personnalités qualifiées est créé. Il se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative de son président.

Il est placé sous le haut parrainage d'une personnalité du monde économique.

Le comité sera notamment chargé de définir d'un commun accord dans les trois mois suivant la signature de cet accord :

- Un programme de travail annuel.
- Un cahier des charges des accords « EI-GEIQ Entreprises pour l'emploi ».
- Des indicateurs de suivi du déploiement de l'accord.

Au cas particulier du programme 2009, dans le cadre du plan de relance « 1 500 postes supplémentaires pour les entreprises d'insertion », une annexe technique (ci-après) détaille les modalités de pilotage.

4 - Durée de la convention

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature et fait l'objet d'un bilan permettant sur l'ensemble des actions d'examiner les conditions dans lesquelles elles sont prolongées.

Fait à Paris, le

Laurent Wauquiez
Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi

Laurence Parisot
Présidente du MEDEF

Laurent Laïk
Président du CNEI

Jacques Vinet
Président du CNCE

<p style="text-align: center;">Annexe technique : Modalités d'attribution et de pilotage des 1500 postes supplémentaires destinés au développement des EI et ETTI</p>

I. Modalités d'attribution des postes supplémentaires :

Une consultation nationale sera lancée par les services du ministère de l'emploi en région dès signature de l'accord en vue d'identifier les projets de développement ou les créations d'entreprises d'insertion.

Les critères suivants feront l'objet d'une attention particulière :

- Les profils de salariés que l'entreprise d'insertion envisage de recruter ;
- L'adéquation du secteur d'activité et des compétences que le projet permettra aux salariés en insertion d'acquérir avec les besoins des entreprises du territoire ;
- Les partenariats proposés avec les entreprises, les organisations professionnelles et/ou les Medef Territoriaux ;
- Les objectifs en matière d'insertion dans l'emploi durable et de sorties positives

Les postes supplémentaires sont ouverts à toutes les entreprises d'insertion, affiliées ou non à une des parties signataires de ce présent accord.

Les projets proposés feront l'objet d'un avis du conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE).

II. Pilotage du programme :

A. Pilotage territorial :

Un comité régional de pilotage comprenant idéalement les représentants régionaux du MEDEF, du CNEI et les services du ministère de l'emploi ainsi que des partenaires intéressés et en particulier les collectivités territoriales, sera mis en place à l'initiative des services de l'Etat avec l'appui du CNEI, dans les deux mois suivant la signature de la présente convention, en vue d'arrêter la liste des projets retenus.

Il aura par ailleurs pour mission :

- De suivre le déroulement des projets finalement retenus en identifiant les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées ;
- D'accompagner les porteurs de projet, notamment dans la mise en place de partenariats opérationnels avec les entreprises, les organisations professionnelles et /ou les Medef Territoriaux.
- D'apprécier les résultats finalement obtenus et de transmettre un rapport au comité national de pilotage de l'accord.

Un accord-cadre régional pourra par ailleurs intervenir pour définir plus précisément les engagements réciproques des différentes parties prenantes ainsi que les modalités de pilotage et d'accompagnement des porteurs de projet.

B. Pilotage national :

Le CNASEA transmettra à chaque partie des données quantitatives sur la mise en œuvre du programme.

Sur la base des rapports transmis par les comités régionaux de pilotage, les services de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle présenteront au comité national de pilotage du présent accord des bilans d'étape de l'avancement du programme.

Un bilan de la mise en œuvre du programme sera transmis chaque année aux différentes parties signataires en vue d'envisager les suites qui seront données à l'accord.